

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi.

DIRECTION NATIONALE DES
EAUX ET FORETS



RAPPORT ANNUEL 2011

ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU MALI

Présenté par

MOHAMED AG HAMATY

Point Focal National de la Convention sur la Diversité Biologique

Bamako, le 1^{er} Décembre 2011



Renseignements sur la Convention sur la Diversité Biologique au Mali

1. **Intitulé de la Convention** : Convention Internationale sur la Diversité Biologique
2. **Date d'entrée en vigueur** : le 29 Décembre 1993
3. **Date de signature et ratification par le Mali** : le 29 Septembre 1995
4. **Nombre de pays signataires/ayant ratifié la convention** : 190 Parties
5. **Dépositaire** : Secrétariat des Nations Unies, New York, NY, 10017, USA, www.un.org
6. **Siège** : Secrétariat CDB, 413 St-Jacques Street, 8th, Office 800, Montréal, Québec, Canada, H2Y IN9, secretariat@biodiv.org, www.biodiv.org
7. **Contacts au Mali** : Direction Nationale des Eaux & Forêts,
BP 275 Bamako, Mali
Tél. (+ 223) 20 22 50 49
Fax : (+ 223) 20 23 36 96
E-mail : conservationature@datatech.net.ml
8. **Contacts du Point Focal National CBD Mali** :
Mohamed AG HAMATY, ingénieur des Eaux et Forêts,
DNEF, Bamako, Mali,
BP 275 Bamako, Mali
Tel. Mobile (+ 223) 66 98 29 50
E-mail : medaghamati@gmail.com

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport d'activités annuelles, la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) exige que les différents démembrements du service présentent un point d'exécution des activités sectorielles réalisées au cours de chaque année.

De même, l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), assurant pour le compte du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement le suivi de l'état de mise en œuvre des Conventions, des Accords et des Traités Internationaux ratifiés et signés par le Mali, exige des points focaux nationaux la production des rapports d'activités annuelles.

Le présent rapport est produit par le point focal national de la CDB, logé à la Direction Nationale des Eaux et Forêts du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, pour faire le point des activités de mise en œuvre de la convention au cours de l'année 2011.

Le fait majeur qui a marqué l'année 2011 déclarée « *Année Internationale des Forêts* » est essentiellement celui qui aura marqué la 10^{ième} Conférence des Parties de la CDB tenue à Nagoya (Japon), du 11 au 29 Octobre 2010 ; il s'agit de la signature et la ratification des Pays-Parties à la CDB du Protocole de Nagoya sur le régime international « Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » (APA) ; la soumission au Secrétaire Général des Nations Unies à New York de la note du Secrétariat Exécutif de la CDB en Décembre 2010; le Mali est le 16^{ième} Etat-Partie qui a signé Protocole de Nagoya en Avril 2011 ; la ratification interviendra en 2012.

Les autres événements de la mise en œuvre de la CDB au cours de l'année 2011 sont les suivants :

- la tenue en Janvier 2011 à Marrakech (Maroc) du 5^{ième} Atelier de renforcement des capacités APA pour l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, dans le cadre du Programme « Initiative APA pour l'Afrique de la GIZ » ;
- la tenue en Janvier 2011 à Dakar (Sénégal) d'un atelier sous régional Afrique de l'Ouest sur le programme des aires protégées ;
- la tenue de deux ateliers sous régionaux pour l'approfondissement et l'opérationnalisation du plan stratégique 2011-2020 de la CDB en en Janvier et en Mai 2011 à Dakar (Sénégal);
- la tenue en Mai 2011 à Dakar (Sénégal) d'un atelier sous régional Afrique de l'Ouest pour la familiarisation avec les outils de décaissement des fonds du FEM 5 ;
- la tenue de la première réunion du Comité Intergouvernemental Spécial à Composition non limité pour le Protocole de Nagoya sur l'Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » (APA) en Juin 2011 à Montréal, Canada ;
- la tenue en Septembre 2011, à Nairobi (Kenya) de la première session de la « Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques » (IPBES) après sa soumission et son examen en vue de son adoption par le Secrétariat Général des Nations Unies ;

- la tenue en Septembre 2011 à Bamako (Mali) du 6^{ème} Atelier de renforcement des capacités APA pour l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, dans le cadre du Programme « Initiative APA pour l'Afrique de la GIZ » .
- la tenue en Novembre 2011 à Montréal (Canada) de la 15^{ième} réunion de l'Organe Subsidaire chargé de donner des Avis Techniques et Technologiques (SBSTTA).

BREF RAPPEL DES OBJECTIFS, DE LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE, DES ROLES DES ACTEURS ET DU PLAN D’ACTION DE LA CDB

Les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont :

- a. la conservation de la diversité biologique,
- b. l'utilisation durable de ses éléments et
- c. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

La nature globale de la perte de diversité biologique et l'insuffisance des moyens du pays exigent l'identification de lignes directrices (axes stratégiques) des actions qui seront mises en œuvre à travers la prise de mesures générales et l'exécution de programmes spécifiques dans lesquels certains acteurs jouent un rôle important.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il convient tout d'abord de :

- (i) créer les conditions et les incitations permettant aux collectivités territoriales de réaliser une conservation efficace ;
- (ii) renforcer les outils de conservation ;
- (iii) renforcer les capacités humaines et techniques de conservation et d'utilisation durable de ressources de la diversité biologique.

La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de conservation de la diversité biologique exige un certain nombre de mesures d'ordre général pour sa réussite. Il s'agit essentiellement :

- (i) *du renforcement de la coordination des actions* : les actions visant la conservation des ressources biologiques sont menées par des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Eu égard à l'importance des ressources de la diversité biologique dans le développement économique et social du Mali, la mise en place d'un mécanisme opérationnel de coordination de leur conservation s'avère nécessaire. Il aura la mission spécifique de coordonner la mise en œuvre de la stratégie ;
- (ii) *du renforcement du cadre législatif et réglementaire* : Une loi d'orientation sur l'environnement et le développement durable intégrant la diversité biologique ou une loi cadre portant spécifiquement sur ce sujet devra être étudiée. En outre, une législation appropriée doit être adoptée pour reconnaître les droits des communautés sur la diversité biologique, faciliter leurs initiatives et rétribuer convenablement leur contribution à la conservation des ressources génétiques. Cette législation devrait également porter sur les propriétés intellectuelles et sur l'accès aux ressources génétiques qui doit être soumis à leur consentement préalable en connaissance de cause. La loi doit définir ce concept et prévoir un mécanisme pour son application. Finalement, les textes législatifs et réglementaires doivent être relus pour une meilleure gestion de la diversité biologique au niveau de plusieurs secteurs

(pharmaceutique, ressources génétiques, sécurité biologique, etc.), protection de la propriété intellectuelle ;

- (iii) *de la sensibilisation* : des campagnes de sensibilisation doivent être menées sur le rôle que doivent jouer les élus (communaux, locaux et régionaux), les agents de l'administration, les associations socioprofessionnelles et la population en général afin de mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur de la conservation de la diversité biologique ;
- (iv) *de l'intégration des préoccupations de la conservation de la diversité biologique dans la stratégie de lutte contre la pauvreté* : la politique de conservation de la diversité biologique qui, tout en assurant une gestion rationnelle des ressources, vise essentiellement à conserver et à protéger, doit tenir dûment compte de ceux qui en dépendent pour assurer leur existence. Pour être efficace, une stratégie de concertation doit être mise en place afin de chercher à résoudre simultanément les problèmes de la pauvreté, du développement et de la conservation de la diversité biologique ;
- (v) *de la recherche de financement* : la mise en place des mécanismes de financement (y compris par le truchement du mécanisme de financement de la Convention), en vue d'accroître le niveau d'investissement en faveur des activités de conservation de la diversité biologique, doit intervenir dans les meilleurs délais possibles ;
- (vi) *du renforcement des capacités* : la décentralisation offre l'opportunité de veiller à la formation et au renforcement de la capacité des élus. Les différents acteurs (services techniques, instituts de recherche, ONG, etc.) doivent être également mieux préparés afin de pouvoir assumer toutes leurs responsabilités dans la conservation de la diversité biologique des territoires communaux. La capacité des ONG et autres structures associatives doivent être renforcée pour la mobilisation des ressources financières. Les échanges d'expériences dans la sous-région, notamment au niveau des réserves communautaires et dans le *ranching* de gibier doivent être promus.

La gestion durable des ressources biologiques, prônée par la stratégie, exige l'implication de tous les acteurs à tous les niveaux (national, régional et local). De façon précise, l'exercice fait ressortir le rôle des principaux acteurs. Il s'agit de :

- (i) **L'Etat** : Le gouvernement, au nom de l'Etat :
 - affirme la souveraineté nationale sur l'ensemble des ressources biologiques ;
 - assure une large diffusion de la stratégie ;
 - soutient les activités de formation et d'information des populations rurales dans la préservation et l'utilisation de la diversité biologique ;
 - adopte et met en œuvre des textes législatifs et réglementaires favorables à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
 - coordonne la recherche de financement des activités retenues ;
 - apporte son appui aux autres acteurs, à travers leurs structures techniques compétentes.
- (ii) **Les collectivités territoriales** : La loi 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités en République du Mali accorde de larges pouvoirs aux collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles. Elles joueront un rôle important dans l'inventaire des ressources naturelles, leur affectation aux

différents usages et la mise en œuvre des activités retenues pour la conservation et la restauration de ces ressources.

- (iii) **Les organisations et associations rurales** : Compte tenu de l'importance des ressources de la diversité biologique dans les activités de production, les organisations et associations rurales doivent favoriser l'adhésion de tous les membres aux règles et procédures d'utilisation durable et soutenir la promotion des activités prévues dans ce cadre. Elles doivent développer des réseaux sous régionaux avec leurs homologues de la sous-région en vue de faciliter notamment l'accès de leurs membres aux ressources génétiques et aux technologies d'utilisation efficace de ces ressources originaires des autres pays. Les organisations et associations de femmes et de jeunes seront essentiellement mobilisées pour la diffusion des technologies d'utilisation des ressources génétiques. A cet effet femmes et jeunes serviront comme relais villageois, c'est-à-dire comme gents villageois d'innovations.
- (iv) **Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)** : Elles contribueront aux activités d'inventaire des ressources biologiques, à la sensibilisation et la formation des populations, à la diffusion en langues nationales des principes de la Convention. En outre, elles favoriseront l'émergence de réseaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays autour de la problématique de la diversité biologique et la mobilisation des ressources financières.
- (v) **Les opérateurs privés** : Compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la production, le transport, la transformation et la commercialisation, le concours des opérateurs privés est indispensable dans l'application des mesures de conservation et d'utilisation de la diversité biologique, notamment la protection des espèces rares ou menacées d'extinction, l'établissement des ranchs et la gestion des réserves de faune.
- (vi) **Les partenaires au développement** : Leurs appuis techniques et financiers constituent une condition essentielle pour la mise en œuvre des actions durables prévues dans le cadre de la présente stratégie. Ils peuvent également faciliter les transferts de technologies entre le Mali et les pays développés.⁷

La stratégie nationale de conservation de la diversité biologique s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle sera mise en œuvre à travers des programmes spécifiques, en rapport avec les expériences et les initiatives en cours.

LES PROGRAMMES SPECIFIQUES

Suite à l'analyse des résultats des études des experts et des préoccupations des acteurs régionaux enregistrées lors des concertations, les cinq programmes spécifiques suivants sont proposés pour la mise en œuvre de la politique. Il s'agit des programmes :

- (i) de renforcement des zones protégées,
- (ii) d'utilisation rationnelle des ressources biologiques,
- (iii) de renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique,
- (iv) de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique,

- (v) de préservation des variétés locales et races d'animaux domestiques menacées d'extinction.

Les liens entre les programmes spécifiques et les actions en cours en 2011

La stratégie doit prendre en compte l'ensemble des acquis des expériences menées jusqu'à ce jour en matière de conservation de la diversité biologique.

La revue des politiques, des programmes et des projets majeurs montre que plusieurs activités menées en 2011 contribuent à l'atteinte des objectifs des programmes spécifiques proposés. Il ressort de cette analyse que :

- la plupart des projets et programmes s'appuient sur la participation des populations. Cette approche consiste en l'implication des populations à la prise de décision, la réalisation, le suivi-évaluation, et l'appropriation des actions. Toutefois elle doit être considérée comme une approche itérative à plusieurs degrés à adapter à la nature des projets et à leurs conditions de mise en œuvre ;
- la formulation des projets et la description des activités menées ne permettent pas toujours de dire avec précision, quel type d'action répond à quel programme ;
- les objectifs spécifiques du "programme de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique" sont rarement pris en compte dans la mise en œuvre des projets ;
- les objectifs du "programme de préservation des variétés locales de plantes cultivées et des races d'animaux domestiques menacées d'extinction" n'ont pas été pris en compte par les projets et programmes en cours ;
- l'utilisation de la biotechnologie dans la conservation des ressources génétiques, surtout des espèces en voie d'extinction, de l'ensemble des projets passés en revue, aucun ne prend en considération, pour l'instant, les préoccupations du programme de «préservation des variétés locales de plantes cultivées et races d'animaux domestiques menacées d'extinction ». Le Mali a besoin d'adopter une politique positive.

Pour chaque programme spécifique des mesures doivent être prises pour procéder d'abord à une évaluation approfondie des actions en cours afin d'en tirer toutes les leçons. Le programme doit capitaliser les expériences et les méthodes déployées et veiller, si nécessaire, à leur poursuite ou à leur réplique.

A cet effet, le Ministère chargé de l'Environnement doit mettre en place un mécanisme (établissement de cadres de concertation, relecture des différentes politiques pour intégrer la dimension de la conservation de la diversité biologique, des mécanismes de veille et de contrôle, etc.) permettant de s'assurer que les actions en faveur de la conservation de la diversité biologique continuent à recevoir le niveau d'intérêt et d'engagement approprié dans les politiques, programmes et projets. Ce mécanisme doit permettre de ressortir l'importance et la valeur de la diversité biologique de manière que celles-ci ne soient pas laissées de côté dans la planification du développement. Les dispositions appropriées seront prises par le Ministère chargé de l'Environnement pour qu'à l'avenir, la formulation et la révision des politiques, programmes ou projets reflètent et incorporent la vision globale, les objectifs de la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique.

ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CDB REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2011 AU MALI

Des efforts sont consentis pour arrêter les tendances de dégradation de la biodiversité dans la zone de parcours des éléphants à travers le Projet de Conservation et de Valorisation de la Biodiversité du Gourma et des Eléphants qui s'exécute depuis 2005 avec l'appui financier de la Banque Mondiale et du Fonds Français pour l'Environnement.

En outre, le Projet « Initiatives Pauvreté Environnement » de la DNEF (financement PNUE) qui a démarré en 2008 a mis en évidence la contribution des services des écosystèmes au développement économique et social du pays.

D'autres initiatives sont en cours de réalisation avec les ONG partenaires du Programme de Micro Financement du FEM et de la Banque Mondiale, il s'agit notamment de :

- Préservation du chimpanzé dans le Bafing ;
- Aménagement des Zones Humides dans le Delta Intérieur du Niger (DIN) dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les Zones Humides (RAMSAR) ;
- Inversion des tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux dans le Bassin du Niger ;
- Gestion de la Végétation Autochtone pour la Réhabilitation des Terres de Parcours Dégradées en Zone Aride et Semi-aride d'Afrique ;
- Gestion Intégrée des Plantes Aquatiques Proliférantes en Afrique de l'ouest Composante Mali qui a pour objectif principal de contribuer à la maîtrise de la prolifération des végétaux aquatiques nuisibles dans les quatre réseaux fluviaux partagés de l'Afrique de l'Ouest et de réduire au minimum les effets résiduels de ces végétaux ;
- Gestion intégrée des eaux et de conservation des ressources naturelles dans les bassins du massif du Fouta-Djalon (un projet inter-états de l'Afrique de l'Ouest soutenu par l'Union Africaine) ;
- Programme de la Grande Muraille Verte (GMV) dont le tracé au Mali a été réalisé en 2011.

LE MALI DISPOSE D'UNE STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES (SNAP)

En vue de doter le Mali d'un système d'aires protégées efficaces, la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est élaborée et adoptée au début de l'année 2011.

L'évaluation du système de gestion actuel et potentiel des aires protégées au Mali est réalisée en 2008-2009 par un consultant international commis par l'UICN. En vue de doter le Mali d'un système d'aires protégées efficaces, l'expert a fait les constats et les recommandations suivantes,

- Conduire, en priorité, un état des lieux général pour préciser les sites à prendre en compte, dresser un bilan et vraisemblablement remodeler les limites de certaines zones protégées ; l'essentiel des efforts doit se concentrer sur les "*cœurs de conservation*" que sont les parcs nationaux et les réserves intégrales, les seuls à pouvoir assurer le maintien de la diversité biologique. Tous les autres statuts ne sont que des

- compléments, certes fort utiles mais ne pouvant remplir cette mission que partiellement en raison, soit d'une protection trop relative, soit de superficies limitées ;
- La seconde action d'importance sera de se baser sur cet état des lieux pour définir un programme décennal d'actions prioritaires qui devra prévoir une réforme institutionnelle en s'inspirant des formes de gestion du privé pour réussir la mission d'intérêt public que constitue la conservation des aires protégées ;
 - Concernant la pérennité du financement, il est inutile de se lancer dans la mise en place d'un mécanisme tant que l'autonomie de gestion du bénéficiaire, en l'occurrence la structure chargée de gérer les aires protégées, ne sera pas assurée et le sérieux de sa gestion reconnu par les grands donateurs. La recherche de financements, pour constituer un capital placé à perpétuité, ne devra plus, en temps utile, s'inscrire dans une illusoire contribution à la réduction de la pauvreté mais dans la lutte contre les changements climatiques, sans omettre de souligner la valeur des services environnementaux délivrés par la nature ;
 - Sur le plan législatif, il conviendra de surmonter l'opposition entre le droit positif et les droits coutumiers afin de sécuriser l'accès aux ressources foncières et naturelles. Un autre aspect tout aussi important sera de favoriser les initiatives privées et communautaires en prévoyant simplement la possibilité, pour des communautés regroupées en association, les particuliers et les ONG, de créer des réserves habituellement qualifiées, dans d'autres pays, de réserves libres ou volontaires ;
 - Même si le Mali recèle encore des potentialités de ressources forestières et fauniques, il est difficile d'augmenter le taux de classement des aires protégées qui est actuellement de 4,6%, score qui doit se porter à 12% à l'horizon 2010 selon les directives de la CDB. Il est à rappeler que les procédures de soumission de réserves de forêt/faune au classement sont compliquées et prennent beaucoup de temps.
 - Les partenaires techniques et financiers du Mali hésiteraient à financer des activités d'aménagement/gestion des aires protégées qui ne justifient pas une rentabilité économique et financière dans un pays pauvre qui n'a pas encore atteint la satisfaction des besoins alimentaires de sa populations d'environ 13 millions d'habitants, population en constante augmentation.

L'élaboration de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

En octobre 2000, avec l'élaboration de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité (SNAP/DB), dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, le Mali a disposé d'un cadre politique pour la conservation de la diversité biologique. Cependant, la SNAP/DB est un cadre d'orientation global des directives de politique concernant la conservation de la biodiversité qui ne précise pas de manière spécifique les thèmes, les orientations et les mesures concernant les Aires Protégées

Afin de pallier cette insuffisance et de favoriser une gestion plus efficace du système national des Aires Protégées, la DNCN qui a en charge le domaine a lancé, en juin 2007, avec l'aide de l'IUCN-Mali, un processus d'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des Aires Protégées du Mali.

Cinq aires protégées du Mali ont été évaluées au cours d'ateliers participatifs qui ont regroupé les gestionnaires, les représentants des collectivités, des chasseurs, exploitants forestiers, des éleveurs et des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales et l'administration. Ces ateliers participatifs ont eu lieu à Youwarou, Douentza, Bougouni et Missira.

Dans le cadre de la mobilisation de nouvelles ressources financières pour le soutien au programme de travail sur les aires protégées au Mali, deux nouveaux projets sont initiés en 2008 :

- Le projet de création de la réserve de biosphère transfrontalière du Bafing-Falémé (Mali-Guinée-Sénégal), en partenariat avec la Commission UNESCO au Mali, dont la requête de financement fut soumise en Septembre 2008 à la Commission Allemande pour l'UNESCO ;
- Le projet 'Extension et Renforcement du Système des Aires Protégées' (SPWA) PNUD/GEF.

Le document portant « Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) » est élaboré, en 2010, par AGEFORE (un Bureau d'Ingénieur Conseil de droit malien) ; la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est adoptée en Février 2010 par un atelier national.

Dans le cadre de la mobilisation de nouvelles ressources financières pour le soutien au programme de travail sur les aires protégées au Mali, le projet 'Extension et Renforcement du Système des Aires Protégées' (SPWA) financé par le PNUD/GEF a démarré au début 2011.

Etat des lieux de la mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) au niveau mondial

Les Perspectives mondiales de la diversité en 2010 (3^{ième} édition, GBO-3)

L'objectif fixé par les gouvernements du monde entier, en 2002, « de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur Terre » n'a pas été atteint.

De multiples signes indiquent que le déclin de la diversité biologique se poursuit et ce, au niveau de chacune de ses trois principales composantes : les gènes, les espèces et les écosystèmes.

Les espèces dont le risque d'extinction a été évalué se sont globalement rapprochées des catégories les plus à risque. Les amphibiens sont exposés aux risques d'extinction le plus élevé et le statut des espèces coralliennes est celui qui se détériore le plus rapidement. On estime que près d'un quart des espèces végétales sont menacées d'extinction.

L'étendue et l'intégrité des habitats naturels de la plupart des régions du monde continuent de diminuer ; cependant, dans certaines régions, des progrès significatifs ont été accomplis, notamment la réduction du rythme de disparition des forêts tropicales et des mangroves. Les zones humides continentales, les habitats de glace de mer, les marais salants, les récifs coralliens, les herbiers marins et les récifs de coquillages connaissent tous de graves déclin.

Le morcellement et la dégradation substantiels des forêts, des rivières ainsi que d'autres écosystèmes ont aussi entraîné une érosion de la diversité biologique et une diminution de la qualité des services écosystémiques.

La diversité génétique des cultures et des animaux d'élevage des agro systèmes continue de diminuer.

Les cinq principales pressions contribuant directement à l'érosion de la diversité biologique (*modification des habitats, surexploitation, pollution, espèces exotiques envahissantes et changements climatiques*) sont restées constantes ou ont vu leur intensité augmenter.

L'empreinte écologique de l'humanité dépasse la capacité biologique de la terre de manière plus importante que lors de l'acceptation de l'Objectif 2010 pour la biodiversité.

L'appauvrissement de la diversité biologique constitue une préoccupation fondamentale en soi. La diversité biologique supporte également le fonctionnement des écosystèmes, lesquels rendent de nombreux services aux sociétés humaines. Son appauvrissement continu a donc des conséquences majeures sur le bien-être humain, aujourd'hui et dans l'avenir.

La fourniture d'aliments, de fibres, de médicaments et d'eau douce, la pollinisation des cultures, la filtration des polluants et la protection contre les catastrophes naturelles figurent

parmi les services écosystémiques qui sont potentiellement menacés par le déclin et la modification de la diversité biologique.

Les services culturels, tels que les valeurs spirituelles et religieuses, les opportunités offertes en matière de connaissance et d'éducation, ainsi que les valeurs récréatives et esthétiques sont également en régression.

L'Objectif 2010 pour la biodiversité *a favorisé la mise en œuvre d'importantes actions de sauvegarde de la diversité biologique, comme la création de nouvelles aires protégées (tant terrestres que côtières), la conservation de certaines espèces, ou des initiatives visant à s'attaquer à certaines causes directes de dommages subis par les écosystèmes, comme la pollution ou les espèces exotiques envahissantes. Des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ont été adoptés par 170 pays. Au niveau international, des ressources financières ont été mobilisées et des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de mécanismes de recherche, de suivi et d'évaluation scientifiques de la diversité biologique.*

De nombreuses mesures de soutien de la diversité biologique ont eu des résultats importants et mesurables à l'échelle des sites ou encore des espèces et des écosystèmes ciblés. Ceci suggère que si l'on dispose des ressources et de la volonté politique nécessaires, les outils qui permettent de réduire l'appauvrissement de la diversité biologique à une plus grande échelle existent. À titre d'exemple, les récentes politiques gouvernementales destinées à freiner la déforestation ont, dans certains pays tropicaux, été suivies d'une baisse du rythme de disparition des forêts. Les mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont permis à plusieurs espèces d'être reclassées dans une catégorie de risque d'extinction moins élevée. On a également estimé qu'au cours du siècle dernier, un minimum de 31 espèces d'oiseaux (sur un total de 9 800) auraient disparu, sans la mise en œuvre des mesures de conservation adéquates. Cependant, les mesures prises pour appliquer la Convention sur la diversité biologique n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique de la plupart des régions. Les questions relatives à la diversité biologique ont été insuffisamment intégrées dans les politiques.

Les stratégies et les programmes généraux et les facteurs profonds responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment traités. Les mesures prises pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont obtenu une fraction infime des financements, par rapport aux activités favorisant la construction d'infrastructures et le développement industriel. De plus, les considérations relatives à la diversité biologique sont souvent ignorées lors de la conception de tels aménagements et les opportunités de planifier ces aménagements, en réduisant au minimum les incidences négatives et inutiles, ne sont pas exploitées. Les mesures prises pour gérer de manière efficace les facteurs profonds responsables de l'appauvrissement de la diversité biologique, tels que les pressions démographiques, économiques, technologiques, sociopolitiques et culturelles ont également été limitées.

Les opportunités permettant de gérer la crise de la diversité biologique, tout en contribuant à la réalisation d'objectifs sociaux, sont plus nombreuses qu'elles n'avaient été reconnues auparavant. À titre d'exemple, les analyses réalisées dans le cadre des *Perspectives* ont identifié des scénarios dans lesquels les changements climatiques sont atténués, tout en préservant – voire en étendant – la superficie actuelle des forêts et d'autres écosystèmes naturels (ce qui permet d'éviter des pertes d'habitats supplémentaires, liées au développement généralisé des agro carburants).

D'autres opportunités permettent la transformation, dans certaines régions, de terres anciennement cultivées en « espaces sauvages » ainsi que la restauration de bassins versants et d'autres écosystèmes humides, en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau, la lutte contre les inondations et le retraitement des polluants.

Des politiques judicieuses, axées sur des zones, des espèces et des services écosystémiques critiques, sont essentielles pour éviter les conséquences les plus graves de l'appauvrissement de la diversité biologique sur les populations et les sociétés humaines. Il sera très difficile, à court terme, d'arrêter complètement l'appauvrissement de la diversité biologique induit par les êtres humains mais, sur le long terme, cet appauvrissement pourra être enrayé, voire même parfois inversé, si l'on commence dès maintenant à prendre des mesures urgentes, concertées et efficaces, en appui d'une vision à long terme et partagée. De telles mesures de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments constitutifs procureront de nombreux avantages grâce à une amélioration de la santé, un renforcement de la sécurité alimentaire, une réduction de la pauvreté et une plus grande capacité à faire face et à s'adapter aux changements environnementaux.

Des mesures efficaces propres à réduire l'appauvrissement de la diversité biologique doivent s'attaquer aux causes sous-jacentes, ou facteurs profonds d'un tel appauvrissement. Ceci signifie :

- Une efficacité bien plus grande en matière d'utilisation des sols, de l'énergie, de l'eau douce et des matériaux nécessaires afin de répondre à la demande croissante ;
- Le recours à des incitations économiques et l'arrêt des subventions aux effets pervers, afin de réduire au minimum l'utilisation non durable des ressources et la consommation déraisonnable ;
- Une planification stratégique de l'utilisation des sols, des eaux continentales et des ressources marines, afin de réconcilier le développement avec la conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques. Bien que certaines mesures puissent impliquer des coûts additionnels modérés ou nécessiter certaines concessions, les bénéfices pour la diversité biologique seront, en comparaison, importants ;
- Une assurance que les bénéfices découlant de l'utilisation et de l'accès aux ressources génétiques ainsi qu'aux connaissances traditionnelles connexes – par exemple grâce au développement de nouveaux médicaments ou produits cosmétiques – sont partagés équitablement avec les pays et les communautés qui ont fourni ces ressources ;
- Une communication, une éducation et une sensibilisation permettant, autant que possible, que chacun soit conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger, y compris en modifiant ses modes de consommation et son comportement individuels.

Les avantages réels procurés par la diversité biologique et les coûts liés à son appauvrissement doivent être pris en compte dans les systèmes économiques et sur les marchés commerciaux.

Les subventions aux effets pervers et la sous-estimation de la valeur économique associée aux services écosystémiques ont contribué à l'érosion de la diversité biologique. Les marchés peuvent et doivent être contrôlés par le biais d'une réglementation et d'autres mesures, afin de créer des incitations à sauvegarder et à renforcer, plutôt qu'à épuiser notre capital naturel. La restructuration des systèmes économiques et financiers, suite à la crise économique et financière mondiale, donne l'occasion d'effectuer de tels changements. Des mesures précoces

seront plus efficaces et moins coûteuses que l'inaction ou la mise en œuvre de mesures tardives.

De meilleures décisions doivent être prises en matière de diversité biologique, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, notamment dans les principaux secteurs d'activité économique. Le rôle d'appui que les gouvernements doivent jouer dans ce domaine est fondamental.

Des législations ou des programmes nationaux peuvent être cruciaux pour créer un environnement propice au soutien efficace d'initiatives ascendantes (*bottom-up*) portées par des communautés, des autorités ou des entreprises locales. Ceci implique également la responsabilisation des peuples autochtones et des communautés locales, de manière à ce qu'ils prennent en charge la gestion de la diversité biologique, les décisions les concernant, ainsi que l'élaboration de systèmes permettant de s'assurer que les avantages découlant de l'accès aux ressources génétiques sont partagés équitablement.

Nous ne pouvons plus continuer de penser que l'appauvrissement continu de la diversité biologique et les changements qu'elle subit sont des problèmes distincts des préoccupations fondamentales de nos sociétés, qui sont : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la santé, de la prospérité et de la sécurité de nos populations, ainsi que la gestion des changements climatiques.

Les mesures qui seront adoptées au cours de la prochaine ou des deux prochaines décennies et la direction qui sera prise dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique détermineront si les conditions environnementales relativement stables sur lesquelles se sont appuyées les civilisations humaines depuis 10 000 ans perdureront au-delà de ce siècle. Si nous laissons passer cette occasion, de nombreux écosystèmes de la planète évolueront vers de nouveaux états sans précédent et dont la capacité à répondre aux besoins des générations actuelles et futures est très incertaine.

Les grandes lignes du nouveau plan stratégique de la CDB, pour la période d'après 2010

Le Plan stratégique actualisé et révisé pourrait avoir un titre pouvant servir aussi de « slogan » afin de contribuer à sa promotion :

« Maintenir la vie sur Terre » : le Plan stratégique de 2011-2020 pour la convention sur la diversité biologique.

Le but du Plan stratégique de 2011-2020 sera de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la CDB, grâce à une approche stratégique comprenant :

- ✓ Une vision
- ✓ Une mission
- ✓ Des buts stratégiques et objectifs pour 2020 partagés, susceptibles d'inspirer une action de grande ampleur de la part de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes
- ✓ Une mise en œuvre, un suivi, un examen et évaluation

- ✓ Un mécanisme de soutien.

Pour parvenir à un résultat positif, d'ici 2020, il conviendra de créer un environnement plus propice aux niveaux mondial et national. Des mécanismes de soutien renforcés seront requis en matière de :

- ✓ *Développement des capacités*
- ✓ *Génération*
- ✓ *Utilisation et partage des connaissances*
- ✓ *Accès aux ressources financières nécessaires et autres ressources.*
- ✓

Les processus de planification nationaux doivent devenir plus efficaces pour intégrer la diversité biologique et souligner sa pertinence pour les agendas social et économique. En fin, les organes de la Convention doivent devenir efficaces lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la Convention et lorsqu'ils fournissent un soutien et des orientations aux Parties.

La vision du Plan stratégique 2011-2020

Les éléments de la déclaration de vision qui énonce l'état souhaité ou les buts ultimes qui doivent être atteints au-delà de la période couverte par le Plan stratégique, allant jusqu'à 2020 sont les suivants, résumés en une phrase « *Vivre en harmonie avec la nature-La diversité biologique est conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples.* »:

- L'appauvrissement de la diversité biologique est arrêtée (aucune extinction d'espèce n'a une cause anthropique) ;
- La diversité biologique et les écosystèmes sont conservés, restaurés et gérés d'une façon durable, contribuant ainsi à une « *planète en bonne santé* », avec des mesures prises en parallèle pour lutter contre les changements climatiques et la désertification (ce qui signifie que des synergies sont créées entre les trois conventions de Rio) ;
- La diversité biologique et les services des écosystèmes contribuent au bien être humain, y compris à l'éradication de la pauvreté et le développement socio-économique (c'est-à-dire qu'ils contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement) ;
- Les avantages découlant de la diversité biologique et des services des écosystèmes sont partagés d'une manière juste et équitable ;
- Les gouvernements, la société civile, les communautés autochtones et locales et le secteur privé travaillent ensemble pour parvenir à un développement durable à long terme, en utilisant à la fois les sciences formelles et les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ;

- Les agents économiques et sociaux sont maintenus dans des limites écologiques (à savoir, une empreinte écologique globale de la planète, appliquée équitablement).

La mission pour 2020 du Plan stratégique

Les éléments de la déclaration de mission sont les suivants, « *l'objectif de 2020 de maintien de la vie sur Terre étant de sauvegarder et de restaurer la diversité biologique et réduire les menaces pesant sur elle, en restant dans les limites écologiques, afin d'améliorer son état, d'empêcher les extinctions d'espèces et de renforcer les services d'écosystèmes, tout en partageant équitablement les avantages, contribuant ainsi au bien être humain et à l'éradication de la pauvreté. S'assurer que tous les pays disposent des moyens nécessaires pour parvenir à cela.* » :

- Réduire ou soumettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique ;
- Restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes ;
- Empêcher les changements irréversibles (notamment les extinctions d'espèces, ou l'effondrement d'un écosystème en raison de « *point de non retour* » ;
- Maintenir les activités économiques dans des limites écologiques sûres (les frontières des écosystèmes sains) ;
- Renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques.

Les buts stratégiques et les grands objectifs pour 2020

Les objectifs devraient être « **SMART** », c'est-à-dire **S**tratégiques, **M**esurables, **A**mbitieux, **R**éalisables et limités dans le **T**emps.

But stratégique A : *commencer à prendre des mesures stratégiques pour gérer les facteurs indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, au moyen de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, le réaligement des incitations économiques et l'intégration de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.*

Objectif 1 : *d'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.*

Objectif 2 : *d'ici à 2020, la valeur de la diversité biologique et les opportunités offertes par sa conservation et son utilisation durable, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation durable de ses ressources génétiques, doivent être reconnus et pris en compte par tous les pays dans leurs politiques et stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté, les comptes nationaux, les secteurs économiques et les processus d'aménagement du territoire, à tous les niveaux de gouvernement et dans le secteur privé, en utilisant une approche par écosystème.*

Objectif 3 : *d'ici à 2020, les subventions néfastes pour la diversité biologique sont éliminées.*

Objectif 4 : *d'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont formulé et commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité, pour augmenter l'efficacité, réduire les déchets et maintenir l'utilisation des ressources dans des limites écologiques.*

But stratégique B : *gérer les facteurs directs de l'appauvrissement de la diversité biologique, en réduisant les pressions exercées sur la diversité biologique par les changements dans les habitats, la surexploitation, la pollution, les espèces envahissantes et les changements climatiques.*

Objectif 5 : *d'ici à 2020, la déforestation et la dégradation des forêts, et la perte et la dégradation d'autres habitats naturels doivent être réduits de moitié.*

Objectif 6 : *d'ici à 2020, les pressions exercées par la surpêche sur les écosystèmes marins doivent être réduites de moitié, et les méthodes de pêche destructrices éliminées.*

Objectif 7 : *d'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées selon les critères de durabilité.*

Objectif 8 : *d'ici à 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs (azote et phosphores) aura été ramené en dessous de la charge critique pour les écosystèmes.*

Objectif 9 : *d'ici à 2020, l'introduction et l'établissement d'espèces envahissantes auront été évités et les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages auront été contrôlées.*

Objectif 10 : *d'ici à 2020, les effets des changements climatiques et l'acidification des océans sur les écosystèmes auront été réduits et des réponses appropriées aux changements climatiques qui ne sont pas préjudiciables à la diversité biologique auront été acceptées.*

But stratégique C : *promouvoir une action directe pour sauvegarder et restaurer la diversité biologique et les services des écosystèmes qui y sont liés, afin de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.*

Objectif 11 : *d'ici à 2020 au moins 15% des superficies terrestres et maritimes, y compris les habitats terrestres, marins et d'eau douce les plus critiques, auront été protégées par le biais d'aires protégées gérées efficacement et/ou d'autres moyens, et auront été intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.*

Objectif 12 : *d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues (vertébrés et plantes supérieures) aura été évitée.*

Objectif 13 : *d'ici 2020, l'état de la diversité biologique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles et les parents sauvages aura été amélioré.*

Objectif 14 : *d'ici 2020, la contribution de la diversité biologique et des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce à la capture et au stockage des gaz à effet de serre aura été augmentée.*

Objectif 15_: *d'ici à 2020, les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce qui fournissent des services critiques et garantissent la résilience écologique, ou qui contribuent aux moyens de subsistance locaux et à l'adaptation aux changements climatiques, auront été sauvegardés ou restaurés, et un accès approprié et équitable aux services d'écosystèmes essentiels aura été garanti pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations pauvres et vulnérables.*

But stratégique D : *renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.*

Objectif 16 : *d'ici à 2020, chaque partie disposera d'une stratégie nationale de la diversité biologique appropriée, actualisée, efficace et opérationnelle, compatible avec le Plan stratégique, basée sur une évaluation adéquate de la diversité biologique, de sa valeur, et des menaces pesant sur elle, et comprenant des responsabilités partagées entre les différents secteurs, les niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes, et des mécanismes de coordination seront mis en place pour assurer l'application des mesures requises.*

Objectif 17_: *d'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques doit être renforcé et les avantages substantiels doivent être partagés, conformément au régime international sur l'APA.*

Objectif 18 : *d'ici à 2020, les connaissances et pratiques traditionnelles et les droits des communautés autochtones et locales sur celles-ci doivent être protégés.*

Objectif 19 : *d'ici à 2020, les connaissances et techniques associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées et largement partagées, et les incertitudes entourant les changements dans la diversité biologique, les services d'écosystèmes et les incidences sur le bien-être humain doivent être réduites.*

Objectif 20_: *d'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de la mise en œuvre de la CDB auront été multipliées par dix.*

Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) est un nouvel instrument juridique international qui vient renforcer l'application du troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique

Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA) est un nouveau traité international adopté sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à Nagoya, Japon, le 29 octobre 2010, lors de la tenue de la 10^{ième} Conférence des Parties (CoP).

L'objectif du Protocole de Nagoya est d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, contribuant ainsi à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et à la réalisation des trois objectifs de la CDB.

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur lorsque 50 pays l'auront ratifié. En fin Novembre 2011, 56 Pays-Parties l'ont signé, ce qui veut dire qu'il rentre en vigueur au début de l'année 2012.

Le Mali a signé le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA) en Avril 2011, devenant le 16^{ième} Etat-Partie à la CDB qui l'a signé ; la ratification pourra intervenir au début de l'année 2012.

Pourquoi le Protocole de Nagoya est-il important?

Le Protocole de Nagoya permettra d'assurer une plus grande certitude juridique et transparence, tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de ressources génétiques, en :

- créant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques ;
- contribuant à assurer un partage des avantages, lorsque des ressources génétiques quittent une Partie contractante fournissant des ressources génétiques.

Contribuant à assurer un partage des avantages, le Protocole de Nagoya crée des incitations en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques, et renforce par conséquent la contribution de la diversité biologique au développement et au bien-être humain.

Quel est le champ d'application du Protocole de Nagoya?

Le Protocole de Nagoya s'applique aux ressources génétiques qui entrent dans le champ d'application de la CDB et aux avantages découlant de leur utilisation.

Le Protocole de Nagoya s'applique également aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui entrent dans le champ d'application de la CDB, ainsi qu'aux avantages découlant de leur utilisation.

Quelles sont les obligations fondamentales prévues au titre du Protocole de Nagoya en matière de ressources génétiques?

Le Protocole de Nagoya prévoit plusieurs obligations fondamentales qui incombent aux Parties contractantes, en termes de mesures à prendre en matière d'accès aux ressources génétiques, de partage des avantages et de respect des obligations.

Obligations en matière d'accès

Les mesures adoptées au niveau national en matière d'accès aux ressources génétiques doivent:

- Assurer une certitude juridique, une clarté et une transparence ;
- Prévoir des règles et des procédures justes et non arbitraires ;
- Etablir des règles et des procédures claires en matière de consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord;
- Prévoir la délivrance d'un permis ou de son équivalent, lorsque l'accès est accordé ;
- Créer des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche qui contribue à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Prendre dûment en considération les situations d'urgence actuelles ou imminentes qui menacent la santé humaine, animale ou végétale ;
- Tenir compte de l'importance des ressources génétiques liées à l'alimentation et l'agriculture pour la sécurité alimentaire.

Obligations en matière de partage des avantages

Les mesures adoptées au niveau national en matière de partage des avantages assurent un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national

Après six ans de négociations, la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 10) a adopté le Protocole sur l'Accès et le Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010.

Le Protocole APA qui est dit « *Protocole de Nagoya* » s'appuie sur la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et soutient la mise en œuvre de l'un de ses trois objectifs, soit: le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Lors de la cérémonie tenue le 2 février 2011 au siège des Nations Unies à New York sur le « *Protocole de Nagoya* », s'exprimant au nom des Nations Unies, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a appelé toutes les Parties à accélérer l'entrée en vigueur rapide de ce nouvel instrument juridique au service du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

PLAN D'ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA AU MALI EN 2011-2012

Sur instruction écrite donnée par Monsieur le Ministre (Lettre N° 0119/MEA-CAB du 17 Février 2011), dont les termes sont : « *la mise en œuvre du Protocole APA est une préoccupation importante du département et toutes les dispositions doivent être prises en vue de définir les stratégies, mettre en place une législation spécifique, identifier et analyser*

les parties prenantes, établir les arrangements institutionnels, y compris l'Autorité nationale Compétente (ANC), etc.», le Point Focal National Principal de la CDB logé à la Direction Nationale des Eaux et Forêts a élaboré et transmis à la hiérarchie un chronogramme intitulé « *aide-mémoire de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Mali* » qui couvre la première année (2011-2012) dont les points principaux sont les suivants.

1. Signer et ratifier le Protocole de Nagoya par le Gouvernement du Mali

- a. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la signature du Protocole ;
- b. Faire en sorte que le Ministre devienne “un champion” de la cause ;
- c. Engendrer/ renforcer la volonté politique ;
- d. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la ratification/ l’approbation/ la mise en œuvre du Protocole dans le pays ;
- e. Impliquer et solliciter l’appui du parlement.

Le Mali a signé cet important traité international au siège des Nations Unies à New York en Avril 2011, la ratification qui est prévue avant fin Juin 2011 dans le document « *aide-mémoire de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Mali* » n’interviendrait qu’au courant de l’année 2012.

2. Etablir les arrangements institutionnels, y compris l’Autorité Nationale Compétente (ANC) et un budget d’investissement et de fonctionnement de la première année de l’unité de projet CDB

- a. Mettre en place une unité de projet CDB/APA ;
- b. Mettre en place des comités et cellules au niveau national en matière d’APA ;
- c. Mettre en place des autorités nationales compétentes (avec la participation des Collectivités Locales et autres parties prenantes, si approprié).

Jusqu’à date, le Point Focal National Principal de la CDB logé à la Direction Nationale des Eaux et Forêts a assuré, cumulativement, les tâches de Point Focal Thématique ABS/APA qui se résumaient à la participation, au sein du groupe de travail intergouvernemental ad hoc ABS/APA, aux ateliers internationaux de négociation du Régime International APA et aux formations qui s’y rattachent.

Les postes de points focaux thématiques *Biosécurité* et *Aires Protégées* sont fonctionnels depuis quelques années.

L’adoption du Protocole APA par la 10^{ième} Conférence des Parties à la CDB d’Octobre 2010 est une nouvelle donne ; en effet, le processus APA est devenu en 2011 un domaine d’intervention spécifique qui nécessitera la mise en place d’une capacité/structure CDB pourvue de personnels qualifiés à profils spécifiques. Il s’agit de créer par Décret une unité de projet CDB qui devra fonctionner d’une façon autonome avec des moyens propres et un budget annuel, à l’image de la cellule technique mise en place au ministère de l’environnement pour s’occuper des problèmes de transfert de gestion des ressources naturelles aux Collectivités Territoriales.

On procédera à la mise en place du Comité de pilotage de l’exercice d’élaboration de la législation nationale APA en Mai/Juin 2011 ; la première réunion de cette instance se tiendra en Décembre 2011 pour approuver la stratégie du projet le plan d’action 2012.

Le Comité de pilotage de l'exercice d'élaboration de la législation nationale APA qui sera créé par Décret pris en conseil des ministres est une **autorité compétente nationale** composée de membres représentant les parties prenantes dans la définition des politiques de gestion des ressources naturelles, particulièrement du commerce international des dérivés des ressources biologiques/génétiques (produits forestiers non ligneux-PFNL):

- les administrations centrales des industries pharmaceutiques et des cosmétiques (OMPI-propriété intellectuelle), du commerce extérieur, des impôts, des douanes, des eaux et forêts, de la magistrature, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de la coopération internationale, etc. ;
- la société civile,
- les collectivités territoriales,
- les organisations communautaires de base (OCB) des usagers des ressources naturelles (biologiques et génétiques) : tradithérapeutes, pharmacopée, GIE des paysans/paysannes qui transforment les sous produits forestiers non ligneux (PFNL) en médicaments, cosmétiques et aliments.

L'unité de projet CDB sera créée au sein de la direction nationale des eaux et forêts ou dans l'Agence de l'Environnement pour le Développement durable (AEDD) par un arrêté du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement fixera l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'unité de projet CDB ; les experts de cette cellule seront nommés par arrêté du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.

L'effectif des personnels affectés à la mise en œuvre de la CDB au Mali, s'élèvera en 2011 à six cadres :

- Les trois postes existants : le Point Focal National Principal de la CDB, le point focal thématique Biosécurité et le point focal thématique Aires Protégées ;
- les trois cadres spécialistes à mettre sur le Protocole de Nagoya.

Outre le poste de point focal principal « Protocole de Nagoya » à pourvoir avec un profil d'ingénieur spécialiste en socio-économie des produits forestiers non ligneux, il faudrait lui adjoindre deux autres spécialistes : un juriste des lois et règlements, spécialiste en politique de marchés internationaux (OMPI) et un spécialiste en recherche/développement sur les connaissances traditionnelles de l'économie de produits forestiers non ligneux.

A cette équipe technique, il faut ajouter des personnels de soutien administratif :

- Une secrétaire,
- Un planton de bureau,
- Deux chauffeurs.

Un cadre de travail (bâtiment de bureaux) devra être mi à disposition de l'unité de projet CDB, ainsi que des matériels de bureau (informatiques) et deux véhicules.

L'unité CDB dont la mise en place est prévue en Avril/Mai 2011 dans le document « aide-mémoire de mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Mali » daté de Mars 2011 n'a pas encore vu le jour ; chaque fois que le Point Focal de la CDB rapproche sa hiérarchie pour le suivi du chronogramme de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya qui est une priorité, selon les termes de la lettre rappelés précédemment, on lui répond que ça suit son cours d'examen au cabinet du Ministre.

Le budget d'investissement et de fonctionnement de la première année de l'unité de projet CDB est estimé à deux cent millions de FCFA.

3. Faire l'état des lieux et l'analyse des réglementations en vigueur, des arrangements institutionnels, des ressources et des opportunités

- a. Analyser les réglementations liées à l'APA en place à différents niveaux ;
- b. Entreprendre des consultations avec les parties prenantes avant l'adoption de réglementations en matière d'APA ;
- c. En fonction de la situation présente: rédiger, harmoniser ou réviser les réglementations existantes ;
- d. S'impliquer dans le processus d'adoption de lois et de mesures liées à l'APA ;
- e. Mettre en place des points de contrôle.

En rapport avec des parties prenantes partenaires à identifier et à lister (usagers des ressources génétiques-tradithérapeutes, pharmacopée, administrations centrales des industries, du commerce extérieur, des douanes, des impôts, , de la propriété instinctuelle), sur la base de Termes de Référence des études et enquêtes à mener, l'équipe du projet APA, agissant en qualité de maître d'œuvre, fera établir par des consultants nationaux l'état des lieux sur les us et les usages, les réglementations et les lois existantes en matière d'exploitation, d'utilisation et de commerce des sous produits forestiers non ligneux transformés en produits destinés à l'exportation (fruits, gommés, tanins, feuilles, racines, écorces, etc.), particulièrement ceux de la pharmacopée traditionnelle et cosmétiques.

Une étude de filière APA-produits forestiers non ligneux (PFNL), à l'image de celles déjà entreprises pour le bois et le charbon, sera commandée à des consultants nationaux, sur la base d'une méthodologie à élaborer par les experts de l'unité CDB qui mettra en place des points de contrôle « *entrée/sortie* » en vue des enquêtes de « *provenance/ destination* » des sous produits forestiers non ligneux transformés faisant l'objet de commerce transfrontalier.

Les deux études 1) état des lieux sur les us et les usages, les réglementations et les lois existantes en matière d'exploitation, d'utilisation et de commerce des sous produits forestiers non ligneux et 2) filière APA-produits forestiers non ligneux (PFNL)- points de contrôle « *entrée/sortie* » et « *provenance/ destination* » seront exécutées en trois mois (Juin-Août 2011).

4. Identifier et documenter les Connaissances traditionnelles, incluant les droits coutumiers et les règles d'accès ; évaluer/comprendre la valeur du patrimoine national, ainsi que les intérêts des détenteurs des Connaissances traditionnelles

- a. Identifier et documenter les Connaissances Traditionnelles (CTs), incluant les droits coutumiers et les règles d'accès.
- b. Développer des Lignes directrices sur les CTs, notamment en matière d'accès aux CTs, et les structures définies à tous les niveaux.
- c. Développer des protocoles multiethniques pour une meilleure compréhension des CTs et pour des fins de négociation.
- d. Accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, des Ministères pertinents, des parties prenantes et agences.
- e. S'assurer que la législation nationale protégera les CTs et établit des règles d'accès.

- f. Développer les capacités et l'expertise des communautés en matière de négociation.

Sur la base de Termes de Référence et un appel d'offre de service aux bureaux d'études nationaux., l'équipe d'experts de l'unité CDB commandera l'inventaire des Connaissances Traditionnelles en matière d'exploitation, d'utilisation, de valorisation traditionnelle locale et de commerce des produits forestiers non ligneux (PFNL) qui alimentent le commerce international des ressources biologiques/génétiques.

Les bureaux d'études nationaux sélectionnés réaliseront des enquêtes sur les droits coutumiers et les règles d'accès aux produits forestiers non ligneux (PFNL) ; le rapport de ces études sera capitalisé par l'équipe d'experts de l'unité CDB qui pilotera l'exercice sur une période de trois mois (Septembre à Novembre 2011).

LA PLATEFORME INERGOVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSIT2 ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUE (IPBES)

S'agissant de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dont le document adopté par la COP 10 est soumis à l'examen de la 65^{ième} Assemblée Générale des Nations Unies en cours, il est attendu que le texte de création soit adopté avant la fin de l'année 2011.

Axée sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la planète, la plateforme répondrait aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leur organe directeur respectif.

La fonction ou le programme de travail de la nouvelle plateforme si elle est créée

a) Production de connaissances

La nouvelle plateforme identifierait et hiérarchiserait les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin pour faciliter le dialogue entre les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, en vue de promouvoir la production de nouvelles connaissances, cependant que la nouvelle plateforme n'entreprendrait pas elle-même directement de nouvelles recherches.

b) Evaluations

La nouvelle plateforme conduirait, en temps voulu, des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques, ainsi que les liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et selon que de besoin sous-régional, ainsi que des évaluations thématiques aux échelles appropriées.

Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen par les pairs et notamment préciser les points incertains ; la mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent.

La nouvelle plateforme tiendrait un catalogue des évaluations pertinentes, déterminerait les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuerait à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient.

c) Soutien à l'élaboration et à l'exécution des politiques

La nouvelle plateforme appuierait l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tel qu'il ressortirait des évaluations, aiderait les décideurs à y avoir accès, et si nécessaire encouragerait et favoriserait leur développement.

d) Création de capacités

La nouvelle plateforme hiérarchiserait les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface sciences-politique, aux niveaux appropriés, puis fournirait un appui financier et autres et susciterait un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la plénière, et catalyserait le financement pour ces activités en offrant un lieu de rencontre pour les donateurs traditionnels et potentiels.

La base juridique, gouvernance et structure de prise de décisions de la nouvelle plateforme

a) Statut juridique de la nouvelle plateforme

La nouvelle plateforme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes existants des Nations Unies tels que le PNUE, le PNUD, la FAO et/ou l'UNESCO.

b) Gouvernance et prise de décisions : organe plénier et son président

L'organe plénier qui l'organe de prise de décisions de la plateforme serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'ONU et des Organisations Régionales d'intégration économique. Les organisations Internationales et les autres parties prenantes intéressées y participeraient en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par l'organe plénier. Les décisions scientifiques seront prises par consensus par les représentants des gouvernements.

L'organe plénier comprendrait un président et quatre vice-présidents assurant une représentation géographique équilibrée qui seraient nommés par les gouvernements membres de l'organe plénier. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, seraient déterminées par l'organe plénier.

Le financement de la nouvelle plateforme

Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par l'organe plénier serait créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'Environnement Mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles le secteur privé et des fondations.

Point d'exécution des recommandations pour rendre l'IPB opérationnelle

Le Directeur Exécutif du PNUE avait transmis, en Juillet 2010, le rapport de la 3^{ième} réunion IPBES, tenue en Mai à Nairobi, à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les textes issus et les documents nécessaires de cette troisième et dernière réunion de préparation de l'IPBES.

Le rapport du Directeur Exécutif du PNUE sur IPBES fut examiné par la soixante-cinquième session l'Assemblée Générale des Nations Unies qui ne l'a pas adopté.

Une première session IPBES s'est tenue, en Septembre 2011, à Nairobi, au siège du PNUE, pour faire avancer le processus qui sera encore examiné en une 2^{ième} session qui se tiendra en Avril 2012 au Panama.

Le Protocole de Cartagena

Le Protocole de Cartagena adopté en 2000 porte sur la prévention des risques biotechnologiques des transferts, des manipulations et des utilisations en bonnes conditions des **Organismes Vivants Modifiés** (OVM) qui risquent d'avoir des effets néfastes sur la diversité biologique, en tenant compte de la santé humaine, avec une focalisation particulière sur les mouvements transfrontières. Il comprend une procédure d'accord préalable, en connaissance de cause, pour les importations d'OVM destinés à une introduction intentionnel dans l'environnement, et intègre également le principe de précaution et les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques.

Le *Protocole Additionnel sur la Responsabilité et la Réparation* qui portera le nom de « *Protocole Additionnel sur la Responsabilité et la Réparation de Nagoya-Kuala Lumpur* » est adopté le 15 Octobre 2010, lors de la dernière séance plénière de la COP/MOP 5. Le nom générique « *Nagoya-Kuala Lumpur* » qui est attribué au *Protocole Additionnel sur la Responsabilité et la Réparation* découle du processus historique de cet important instrument complémentaire juridique qui a démarré en 2004 à Kuala Lumpur, en Malaisie, pour aboutir finalement, à Nagoya, au Japon, soit six années de préparation.

Les travaux de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP 5) ont porté sur :

- **Le respect des obligations** : une compilation des vues est faite sur la façon d'améliorer son rôle de support,
- **Le transit d'OVM** : fixation des droits et engagements des Parties de transit d'OVM,
- **Le suivi et l'établissement des rapports nationaux**: un nouveau format est proposé pour les rapports nationaux qui sont produits dont la première soumission a enregistré un faible taux,
- **L'évaluation et l'examen** : une nouvelle approche et des critères pour l'évaluation et l'examen est faite,
- **Le Plan Stratégique pour la période 2011-2020** est défini, incluant un projet de programme de travail pluriannuel,

- **Le Centre d'Echange pour les Risques Biotechnologiques** : des améliorations sont apportées pour rendre efficace le Centre d'Echange pour les Risques Biotechnologiques,
- **Le Renforcement des Capacités** : des améliorations ont été apportées au statut des activités de renforcement des capacités,
- **Le fichier d'experts en prévention des Risques Biotechnologiques** : il a été proposé de mettre le fichier des experts à jour,
- **Les manipulations, le transport, l'emballage et l'identification des OVM** : l'option de reporter la décision concernant les exigences plus détaillées en matière de documentation aux prochaines réunions a été retenue, à cause de l'insuffisance d'expérience et le manque de capacités pour fournir les informations nécessaires,
- **Les normes** : l'option d'établir un groupe spécial d'experts techniques en normes qui comprendrait des Parties et des organisations appropriées est prise,
- **La sensibilisation, l'éducation et la participation du public** : des financements additionnels sont réclamés au FEM,
- **La responsabilité et la réparation** : le protocole additionnel s'appliquera au « *matériel transformé* » quand un lien causal à un OVM pourra être établi.

LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDB AU MALI AU COURS DE L'ANNEE 2011

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la CDB au Mali sont d'ordre structurel et financier.

Même si le Mali recèle encore des potentialités de ressources forestières et fauniques, il est difficile d'augmenter le taux de classement des aires protégées qui est actuellement d'environ 4,7% que nous devons porter à 12% à l'horizon 2020 ; les procédures de soumission de réserves de forêt/faune au classement sont compliquées et prennent du temps.

Les partenaires techniques et financiers du Mali hésitent encore à financer des activités d'aménagement/gestion des aires protégées qui ne justifient pas une rentabilité économique et financière dans un pays pauvre qui n'a pas sa souveraineté/sécurité alimentaire.

LES PERSPECTIVES DE LA CDB EN 2012

Au plan international

Mener à bien les travaux qui précèdent la tenue de la 11^{ème} Conférence des Parties (CoP 11) prévue se tenir en Octobre 2012 à Hyderabad, en Inde.

La nomination d'un nouveau Secrétaire Exécutif de la CDB, le poste occupé depuis quatre ans par l'Algérien Ahmed DJOGHLAF étant soumis au recrutement d'un nouveau, les candidatures ouvertes en Octobre 2011.

Au plan national

L'année 2012 verra le démarrage du processus d'élaboration de la législation nationale sur le régime d'accès et de partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques/biologiques (APA) ; des termes de références seront formulés pour les études et le financement recherché pour la mise en place d'une capacité nationale APA qui piloterait l'exercice.

CONCLUSION

Au plan international, l'année 2011 déclarée « *Année Internationale des Forêts* » fut marquée par les activités d'opérationnalisation du Protocole de Nagoya sur le régime international « Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » (APA) adopté par la 10^{ème} Conférence des Parties tenue en Octobre 2010 à Nagoya, au Japon.

Au plan national, l'adoption de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est un fait majeur de l'année 2011.

Eu égard à l'importance prise ces derniers temps par les activités de mise en œuvre de la CDB, on doit repenser le dispositif institutionnel et administratif de son suivi au Mali.

